

**Bureau du 28 novembre 2005**

**Décision n° B-2005-3725**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 179, route de Genas et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Square Montchat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 17 novembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir un terrain nu situé 179, route de Genas à Villeurbanne, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Square Montchat, nécessaire à l'élargissement de la route de Genas.

Cette parcelle représentant une superficie de 236 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, serait à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 91 de la section CK.

L'acquisition interviendrait à titre gratuit pour 120 mètres carrés, conformément aux dispositions du permis de construire n° PC 06226600-007 délivré le 14 septembre 2000.

Le surplus, soit 116 mètres carrés serait acquis au prix de 1 740 €, admis par les services fiscaux.

La Communauté urbaine prendra à sa charge la démolition des murs de clôture, la reprise du trottoir, l'abattage d'arbres et l'élagage de ceux restants, le montant des travaux est estimé à 14 682,10 € ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe d'acquisition du terrain situé 79, route de Genas à Villeurbanne et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble Square Montchat.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire,
- b) - déposer une demande de permis de démolir sur ledit bien immobilier.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003 pour 900 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 740 € pour l'acquisition et de 470 € pour les frais d'actes notariés - exercice 2006 et compte 615 238 - fonction 822 pour les travaux pour 14 682,10 €.

Pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 pour l'acquisition gratuite.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,